

RCS : DIJON  
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

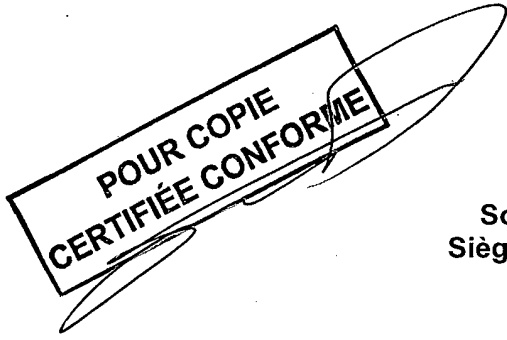
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 D 00230  
Numéro SIREN : 750 732 000  
Nom ou dénomination : FINANCIERE LDS

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2020 sous le numéro de dépôt 2059



**FINANCIERE LDS**  
Société civile au capital de 50 000 euros  
Siège social : 37 B Avenue Françoise Giroud  
Parc Valmy  
Immeuble le Duo  
21000 DIJON

Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon  
le ..1.0.FEV..2020..  
sous le n°A

2059

750 732 000 RCS DIJON

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 20 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,  
Le vingt décembre,  
A onze heures,

Les associés de la Société FINANCIERE LDS, société civile au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

---

Société SADOINE CONSEIL, titulaire de 3 000 parts sociales en pleine propriété,  
Société DIDIER CUCHE CONSEIL, titulaire de 1 500 parts sociales en pleine propriété,  
Société THOMAS BLANC CONSEIL, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck SADOINE, représentant la Société SADOINE CONSEIL, associée qui possède et représente le plus grand nombre de parts ; aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un commissaire aux comptes,
- Mission complémentaire confiée au Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, en application du premier alinéa de l'article L 823-2-2 du Code de Commerce :

- la SAS AMV AUDIT ET COMMISSARIAT (382 600 500 RCS LYON) ayant son siège social 26 Rue Raspail - 69600 OULLINS,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2025.

---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La SAS AMV AUDIT ET COMMISSARIAT a déclaré, à l'avance, accepter le mandat qui viendrait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confie à la Société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT, nommé au terme de la décision qui précède, pour l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la mission complémentaire de certifier les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2019, exercice précédent sa nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

---

SARL SADOINE CONSEIL  
Monsieur Franck SADOINE

SARL THOMAS BLANC CONSEIL  
Monsieur Thomas BLANC

---

SARL DIDIER CUCHE CONSEIL  
Monsieur Didier CUCHE